

EXIGENCES D'ACHÈVEMENT DU PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR LA PRODUCTION D'ENREGISTREMENTS SONORES DE NIVEAU 3

Le personnel de Musique et Film Manitoba examinera tous les documents déposés auprès de Musique et Film Manitoba par les demandeurs pour assurer le niveau attendu de l'honnêteté et de l'intégrité est maintenue. Peu importe le montant du budget, Musique et Film Manitoba se réserve le droit d'effectuer une analyse aléatoire des factures et des chèques annulés. Pour ce faire, MFM devra communiquer avec les fournisseurs/bénéficiaires aux fins de vérification.

Les candidats qui tentent de frauder Musique et Film Manitoba en déposant des documents faux ou trompeurs sont soumis à un déni de toute transaction futures avec Musique et Film Manitoba avec eux-mêmes ou des parties liées et peuvent être responsables d'être poursuivis pénalement.

1. RAPPORT FINAL DE COÛTS

- A) Une des exigences d'achèvement est le dépôt d'un **rapport de coûts** dûment rempli. Tous les rapports de coûts doivent présenter chaque dépense détaillée séparément. Si nécessaire, joignez des feuilles supplémentaires. Le total final pour l'ensemble du projet est calculé en additionnant les montants de toutes les dépenses après la déduction de la TPS.
- B) **Les copies de tous les factures et/ou reçus** doivent aussi être présentées. Les factures/reçus doivent correspondre à chaque dépense qui figure au rapport de coûts. ***Remarque : Tous les artistes doivent inscrire leur nom en lettres moulées sur toutes les factures présentées, les signer et les dater. Les factures doivent être détaillées et indiquer clairement les services rendus.**

Pour être considérées comme coût admissible, les factures pour le temps de studio ainsi que pour les honoraires des producteurs et des ingénieurs doivent être détaillées à l'heure et signées par l'artiste et par le producteur.

- C) Chaque facture/reçu doit de même être accompagné d'une **preuve de paiement**. MFM n'accepte comme preuves de paiement que les pièces suivantes :
- Une copie du RECTO et du VERSO d'un chèque compensé;
 - Une copie de relevé de carte de crédit qui indique clairement le bénéficiaire et le montant versé;
 - Une copie de relevé de virement bancaire;
 - Une copie de mandat.

Par exemple, si une facture/un reçu est payé par chèque, à crédit, par virement bancaire ou par mandat, nous aurons besoin de voir une copie de cette preuve. Ce sera le cas pour toutes les dépenses inscrites au rapport de coûts. Une dépense sans preuve de paiement acceptable sera enlevée du rapport de coûts et ne sera pas prise en compte dans le coût total du projet.

Les montants admissibles pour les paiements en espèces sont passés de 50 \$ à 150 \$, à condition d'être accompagnés d'un reçu vérifiable d'un fournisseur reconnu (ex. : Holiday Inn, station d'essence ESSO, etc.)

- D) Tout **service à titre gratuit** offert dans le cadre du projet doit aussi figurer au rapport de coûts. Pour pouvoir prendre le montant de l'investissement effectué en compte, vous devez présenter les factures

correspondantes, sur lesquelles il doit être indiqué que le service a été offert à titre gratuit. Les services à titre gratuit ne peuvent pas dépasser 25 % du budget total approuvé.

- E) Les frais administratifs sont un coût admissible. Musique et Film Manitoba acceptera comme frais administratifs le moindre des deux montants suivants : 15 % des coûts finals acceptés, ou 1 500 \$.
- F) Les indemnités quotidiennes et les honoraires des artistes peuvent être payés en espèces et être soumis pour le rapport de coûts sur un seul reçu par personne indiquant le montant total payé. Les reçus doivent être signés par chaque personne qui réclame des indemnités quotidiennes ou des honoraires. Les taux d'indemnités quotidiennes admis sont les suivants :

Indemnité quotidienne : 45 \$ par artiste par jour, avec reçu valide signé par le bénéficiaire
Honoraires des artistes à titre gratuit* : 150 \$ par artiste par jour

*Les honoraires des artistes avec reçus valides et preuves de paiement intégral vérifiées sont admissibles à des taux plus élevés, à la condition d'avoir été approuvés au préalable par Musique et Film Manitoba.

2. RAPPORT SUR L'EMPLOI

Une autre des exigences d'achèvement est le dépôt d'un **rapport sur l'emploi**. Les nom, poste, sexe, statut d'autochtone/francophone et nombre estimé de jours passés à travailler sur le projet de toute personne directement engagée dans la production doivent y figurer. Ce qui inclut le demandeur et tous les membres permanents du groupe. Nous n'emploierons ces renseignements qu'à des fins statistiques.

3. 15 EXEMPLAIRES DU PROJET FINI SUR CD AFFICHANT LE LOGO MFM

Quinze (15) CD du projet fini doivent être fournis à Musique et film Manitoba avec la documentation relative au rapport final. Le logo de Musique et film Manitoba doit figurer sur tous les exemplaires du projet, accompagné de la mention suivante : « Produit à l'aide d'une participation financière de Musique et film Manitoba ». Veuillez communiquer par courriel à music@mbfilmmusic.ca pour obtenir le logo. MFM se réserve le droit de demander jusqu'à cinquante (50) CD pour tout projet financé.

4. LES CHANGEMENTS APPORTÉS À TOUT DOCUMENT FOURNI À L'ÉTAPE DU CONTRAT

Une explication écrite de changements de personnel, et les écarts entre le budget et les montants de dépenses finales.

5. VÉRIFICATION DU FINANCEMENT DE MUSICACTION/DES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

Les lettres / courriels d'autres organismes de financement indiquant le montant approuvé décerné au projet . La contribution de MFM combinée avec toutes les autres sources de financement ne peut dépasser 100 % des dépenses finales.

6. MATÉRIEL PUBLICITAIRE/DE PROMOTION DU PROJET SUR LEQUEL APPARAÎT LE LOGO DE MFM (s'il y a lieu)

TOUS LES RAPPORTS DE COÛTS DOIVENT SUIVRE CE MODÈLE, SANS QUOI ILS SERONT RETOURNÉS AUX DEMANDEURS, QUI DEVRONT ALORS LES REMPLIR CORRECTEMENT ET LES SOUMETTRE À NOUVEAU.

Tous les formulaires nécessaires sont disponibles sur le site Web de MFM, sous **Programmes pour Musique** :

www.mbfilmmusic.ca

ainsi qu'à nos bureaux situés au :
93, av. Lombard, pièce 410
Winnipeg, Manitoba R3B 3B1

SOUND EMPLOYMENT REPORT

For this program, Manitoba Film & Music requests that you indicate your gender, cultural origin and language of communication below. Manitoba Film & Music uses this information internally for program planning, evaluation and policy development. This information will not be used to assess your application.

Completing this information is entirely voluntary. It will help Manitoba Film & Music identify whether its programs are reaching a diverse and wide range of clients as intended.

410-93 Lombard Ave
 Winnipeg, Manitoba R3B 3B1
 P: (204) 947.2040
 F: (204) 956.5261
 E: music@mbfilmmusic.ca
 www.mbfilmmusic.ca



DATE: _____

ALL INFORMATION VERIFIED TRUE AND CORRECT:

CONTRACT #: _____

 (APPLICANT SIGNATURE)

APPLICANT: _____

EMPLOYMENT REPORT FOR THE PERIOD OF _____ **TO** _____

NAME OF MANITOBA RESIDENT	POSITION	GENDER	FIRST NATION, METIS, OR INUIT DESCENT (Y/N)	FRANCOPHONE (Y/N)	CULTURAL MINORITY (Y/N)	# of Days of Employment
TOTALS:						

ARTIST SERVICES INVOICE

Each musician claiming artist fees and per diems must complete their own invoice.

APPLICANT'S INFORMATION

Applicant name: _____

MFM Contract #: _____ Applicant Phone #: _____

Email: _____

Applicant Signature: _____ Date: _____

SUPPLIER'S/HIRED MUSICIAN'S INFORMATION

Name: _____

Address: _____

Phone #: _____ Email: _____

Type of Service Provided: _____

Date(s) of Service Provided: _____ to: _____

ARTIST FEES (May be paid, donated, or a combination of both. For applications approved prior to April 1, 2020, the Artist Fee is limited to \$150 per person, per concert/studio day. For applications approved after April 1, 2020, the limit is \$300 per person, per concert/studio day. NOTE: Festival appearances count as 1 concert, regardless of number of performances. Artists can only claim 1 studio day, regardless of how many sessions occurred.)

Rate: \$ _____ Concert Studio Day

Total Number of Concerts or Studio Days: _____ Total Fees: \$ _____

Donated Service Amount: \$ _____ Paid Service Amount: \$ _____

Paid by: Cash Cheque Other (specify) _____

PER DIEMS (Cannot be donated. Limit per person, per day: Canada: \$45 / USA: \$60 / International: \$100)

Rate: \$ _____ x _____ days = Total \$ _____

Paid by: Cash Cheque Other (specify) _____

I certify that the information provided in this form is true and correct.

Supplier's signature: _____ Date: _____, 20____

ARTIST SERVICES INVOICE FOR PREPRODUCTION RECORDING

APPLICANT'S INFORMATION

Applicant name: _____

MFM Contract #: _____ Applicant Phone #: _____

Email: _____

RECORDING INFORMATION

Recording Dates: _____

ARTIST FEES

Flat Rate: \$1,500

I certify that the information provided in this form is true and correct.

Applicant's signature: _____ Date: _____